

AVENANT N° 113 PORTANT MODIFICATION DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ARS/ N°24 DMS-2024

CREATION DE CENTRES RESSOURCES TERRITORIAUX (CRT) POUR PERSONNES AGEES SUR LES TERRITOIRES DE PLAINE ORIENTALE ET OUEST CORSE

*Considérant la nécessité d'articulation des acteurs du territoire pour répondre aux prérequis fixés par le cahier des charges, la date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêts est portée au **19/04/2024** (délai de rigueur).*

Les autres dispositions du cahier des charges restent inchangées.

Date de clôture de l'appel à candidatures : le 19/04/2024.

1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

2- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Appel à manifestation d'intérêts pour la création de deux centres ressources territoriaux :

- Un centre de ressources territorial sur le territoire de la Plaine orientale.
- Un centre de ressources territorial sur le territoire de l'Ouest-Corse.

Cet appel à manifestation d'intérêts s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Code de l'action sociale et familles (CASF), notamment son article L313-12-3 ;
- Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'article D 312-155 du CASF ;
- Arrêté du 27 avril 2022 fixant le cahier des charges de la mission des centres de ressources territoriaux et prévoyant les modalités d'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018-2028 ;
- Schéma régional de santé 2023-2028 ;
- Actualisation PRIAC 2023.

Compte tenu de l'ambition de ce dispositif, le lancement du présent appel à manifestation d'intérêt vise à permettre aux candidats de préparer aux mieux leurs projets. Il constitue une première étape devant permettre in fine l'organisation d'une réponse adaptée aux attendus nationaux, régionaux et territoriaux.

L'ARS de Corse qui pilote et organise la sélection des dossiers déterminera, après avis consultatif de la Collectivité de Corse, la liste des porteurs de projet qui seront les seuls à pouvoir répondre à l'avis d'appel à candidatures (AAC) qui sera lancée début avril 2024.

3- **Cahier des charges :**

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel manifestation d'intérêts au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr.

4- **Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **19/04/2024** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **19/04/2024**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- les critères d'évaluation du projet

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

L'ARS de Corse qui pilote et organise la sélection des dossiers déterminera, après avis consultatif de la Collectivité de Corse, la liste des porteurs de projet qui seront les seuls à pouvoir répondre à l'avis d'appel à candidatures (AAC) qui sera courant du deuxième trimestre 2024.

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les projets qui seront retenus.

5- **Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **19/04/2024** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
Appel à manifestation d'intérêt « CRT Plaine Orientale »
Appel à manifestation d'intérêt « CRT Ouest Corse »
Quartier St Joseph - CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex

6- **Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Le cahier des charges relatif à cet appel à manifestation d'intérêts précise l'ensemble des documents et pièces exigées qui s'attacheront à apporter des informations détaillées prévues au cahier des charges.

En sus, le promoteur devra renseigner le **dossier de candidature** s'y rattachant (sous format Excel) ainsi que le **formulaire d'engagement du candidat** prévus en annexes du présent appel à manifestation d'intérêts.

7- **Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à manifestation d'intérêts :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à manifestation d'intérêts est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio le **18 MARS 2024**

La directrice générale de l'ARS de Corse
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Marie-Hélène LECENNE